PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11033 — ADOBE / FIGMA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 243/06)

1. Le 30 juin 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Adobe Inc. («Adobe», États-Unis d'Amérique),

— Figma, Inc. («Figma», États-Unis d'Amérique).

Adobe acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Figma.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Cette concentration a été renvoyée devant la Commission par l'Autriche, en application de l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations. L'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Tchéquie se sont ultérieurement associés à ce renvoi.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Adobe: entreprise mondiale de logiciels proposant, entre autres, des logiciels de conception créative et un outil interactif de conception de produits, à savoir Adobe XD,

— Figma: fournisseur d'un outil collaboratif en ligne pour la conception interactive de produits, Figma Design, ainsi que d'un tableau blanc en ligne, FigJam.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11033 — ADOBE / FIGMA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:
Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE